

VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **04 juin à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1^{er} de l'Hôtel de Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 29 mai 2026 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, MM. BLONDEAU, LEVASSEUR, Mme BLOND, M. BOURA, Mme GUÉRINOT, M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mmes MOREAU, BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR, Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18H05), VILARD, ROCH, Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT.

Absents excusés : Mme OFLAZOGLU, MM. VIGNEAU, SABOURDY.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à M. BOURA ;
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. GONTHIER ;
- ✓ M. SABOURDY donne pouvoir à Mme BLOND.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GONTHIER.

- N°43 -

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION

ADEME 2026 – ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR UN CONSEILLER DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE (TETE)

Rapporteur : Monsieur Fabien LEVASSEUR

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der s'est engagée, par délibération en Novembre 2016, dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) aboutissant à la signature avec l'ADEME d'une convention pour une durée de 4 ans visant à permettre à la Communauté de Communes et à la Ville de Vitry-le-François de mettre en œuvre le processus CIT'ERGIE avec pour objectif une labellisation unique des deux collectivités.

La première phase de cette démarche, couvrant la période 2016 – 2020, a été déployée à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. La Communauté de Commune Vitry, Champagne et Der et la Ville de Vitry-le-François, ont ainsi, dans le cadre de cette démarche et de cet accompagnement, été labélisées en Juin 2018 CAP CIT'ERGIE.

Cette dynamique a continué dans le cadre de la deuxième phase couvrant la période 2021-2025 avec la conclusion d'une nouvelle convention d'une durée de 4 ans avec l'ADEME par la Communauté de Communes. Elle a permis de structurer et de renforcer les politiques locales en matière de transition énergétique et écologique, conduisant à l'obtention de la labellisation TETE 3 étoiles en 2025.

Dans la continuité de cette dynamique et afin de consolider les actions engagées, la Communauté de Communes souhaite initier une troisième phase du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique, sur la période 2026 – 2030, qui comprend 2 référentiels d'action :

- Climat Air Energie (anciennement CIT'ERGIE)
- Économie Circulaire

Cette nouvelle phase vise notamment à bénéficier de l'accompagnement d'un consultant - expert, afin de poursuivre, approfondir et structurer la stratégie territoriale en matière de transition écologique. À ce titre, la collectivité sollicite le soutien de l'ADEME pour une demande de subvention.

Le programme Territoire Engagé Transition Ecologique sera mis en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, dans une logique de cohérence, de mutualisation et d'efficacité des politiques publiques locales.

A cette fin, afin de mutualiser la procédure de la troisième phase et de permettre une nouvelle labellisation unique pour la Ville et la Communauté de Communes, il est proposé que la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der engage sculc la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) au nom des deux collectivités et qu'une convention de reversement soit conclue entre elles afin de déterminer la participation financière de la Ville à cette démarche.

Cette phase implique le renouvellement d'une convention entre la Communauté de Communes et l'ADEME pour une durée de 4 ans. Le coût prévisionnel de l'accompagnement par un consultant est évalué à hauteur de 60.000,00 € H.T. maximum sur 4 ans, l'ADEME la subventionnant toujours à hauteur de 70 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et articles R. 2334-19 à R.2334-35,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver la poursuite du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ;

2°/ solliciter une subvention auprès de l'ADEME ;

3°/ autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADEME et plus généralement tous les documents relatifs à cette démarche ;

**CONVENTION DE REVERSEMENT RELATIVE A L'ACHAT D'UNE
PRESTATION DE CONSEIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE
ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (TETE)**

Entre

La Ville de VITRY-LE-FRANCOIS, représentée par M. Sébastien MIRGODIN, Maire,
dûment habilité par délibération n°... du Conseil Municipal en date du ... ;

Ci-après désignée sous le terme "la ville de Vitry-le-François"

Et

La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER, représentée par
XXXXXXXXX....., Vice-Président, dûment habilité par délibération n°... du Conseil
Communautaire en date du ... ;

Ci-après désignée sous le terme "la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der"

Il est convenu ce qui suit :

4°/ approuver la convention de reversement ci-annexée qui fixe la participation financière de la Ville de Vitry-le-François à l'achat d'une prestation de conseil TETE ;

5°/ dire que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Julien GONTHIER



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 17 JUIN 2026
et de la publication le
ou de la notification du 19 JUIN 2026

Signature

Pour le Maire,

Par délégation,

Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.